

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARTONNE
arrivé le
07 JUIN 1988
63460 Combronde

COPIE

A R R E T E

portant délimitation d'une zone exposée à des risques naturels
de "La Cotille" dans la commune d'ARTONNE

LE PREFET DE LA REGION D'AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles
R 11-3 à 13 ;

VU les avis des services publics consultés;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1987 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
en vue de délimiter une zone exposée à des risques naturels à ARTONNE ;

VU le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 octobre 1987
au 4 novembre 1987 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'ARTONNE en date du 18 mars 1988.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Un périmètre de zone exposée à des risques naturels est délimité sur le
territoire de la commune d'ARTONNE sur le plan au 1/2 000ème
annexé au présent dossier.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme et mention en sera faite dans le journal "La Montagne" et "Le Semeur".

ARTICLE 3 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- . Au maire d'ARTONNE,
- . Au Directeur Départemental de l'Equipement,
- . Au Directeur Départemental de la Protection Civile,
- . Au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 6 MAI 1999

LE PREFET,
Pour le Préfet,
et par délégation:
Le Secrétaire Général.

Jean DUSSOURD

DÉPARTEMENT DU PUY DE DOME

1

commune de :

App

ARTONNE

dde
63

ZONE DE RISQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

C O M M U N E D ' A R T O N N E

Secteur de "LA COTILLE" - Délimitation d'un périmètre de risques

N O T I C E I N T R O D U C T I V E

En application des dispositions de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme un dossier portant délimitation de la zone de risques de "LA COTILLE" à ARTONNE a été adressé le 6 août 1987, pour consultation à M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et à M. le Directeur de la Protection Civile qui m'ont fait parvenir leurs observations respectivement le 14 août et 1er septembre 1987.

Conformément à ce même article le dossier peut donc être soumis à une enquête publique qui se déroulera selon la procédure prévue par les articles R 11-1 à R 11-13 du Code de l'Expropriation.

Le versant de la Cotille a été affecté, au printemps 1968 par un glissement de terrain en amont du CD 985. Ce mouvement de terrain s'est manifesté en un point endommageant une construction sise sur la parcelle 196.

L'aménagement récent du CD 985 pourrait être à l'origine de ce glissement de terrain. D'autres désordres du même type pourraient se produire en d'autres points.

Une étude a donc été demandée au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand visant à déterminer le périmètre d'une zone de risque où les règles de construction pourraient être complétées par des prescriptions techniques.

De nombreux sondages et mesures ont été effectués pour déterminer les possibilités d'extension latérale du désordre à proximité du glissement.

En fonction de ces résultats, l'étude permet de délimiter un secteur où, compte tenu des conditions d'équilibre fragile, il convient d'éviter toute construction nouvelle et travaux de terrassements importants (déblais et remblais).

En périphérie les constructions peuvent normalement être implantées.

Selon les dispositions de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, les terrains exposés à un risque "d'inondation - affaïssement - éboulement - avalanche" peuvent être définis comme zone de risques par arrêté préfectoral après consultation des services intéressés et enquête publique.